

Communication régionale UNSA-GEST JUIN 2026



INFOS



Retrouvez le CR UNSA
du CSE du mois de mai
en PJ!



Quand les chiffres parlent, il faut les entendre !

Absentéisme à la hausse, turn-over élevé, tensions sur les métiers du prélèvement, multiplication des heures supplémentaires.

Les indicateurs présentés au Comité Social Economique interrogent sur les conditions de travail et l'avenir des équipes.

L'UNSA s'inquiète de la hausse du recours au repos compensateur, du paiement d'heures supplémentaires, des difficultés à accorder 3 semaines de congés d'été sur certains sites et d'augmenter le nombre de samedis à travailler par salarié.

D'autre part, les salariés à temps partiels se voient continuellement sollicités pour des remplacements.

Pour ces raisons d'efficience, l'UNSA a voté contre la consultation sur le temps de travail et préconise
de gagner en robustesse:
capacité d'un système à rester stable à court terme et viable à long terme malgré les fluctuations,
la performance ne peut plus être le seul objectif!

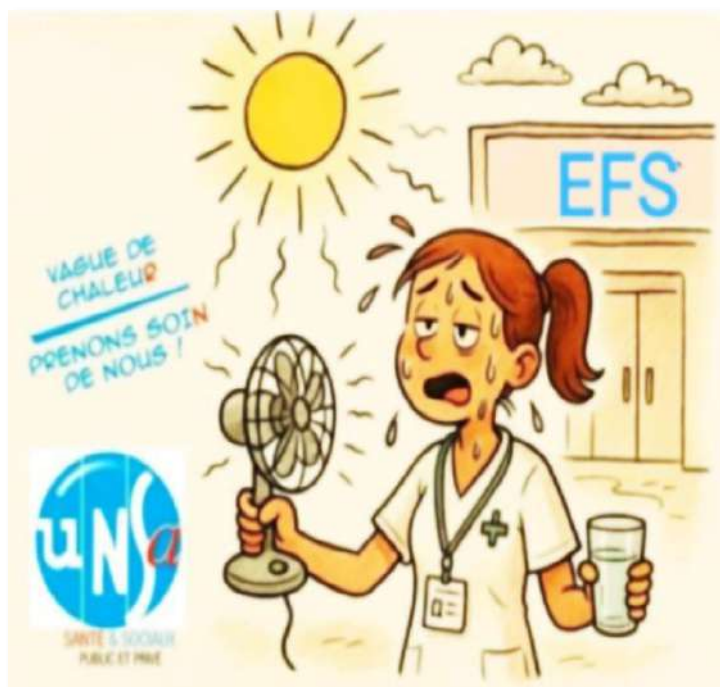
L'UNSA se félicite des avancées obtenues pour les périodes de fortes chaleurs une avancée attendue depuis longtemps !

Des avancées concrètes grâce à votre confiance et notre engagement.



2026

2025



Depuis le **1er juillet 2025**, le Code du travail impose aux employeurs de protéger les salariés lors des épisodes de forte chaleur. Cela passe notamment par l'accès à de l'eau fraîche à volonté, l'adaptation des conditions de travail et la mise en place de mesures permettant de limiter l'exposition à la chaleur.

Un vêtement de ville adapté avec **port du badge EFS** à tous les postes au service prélèvement!

La procédure régionale du mois de juin 2026 le confirme enfin!
Après des échanges engagés avec la Direction, notre demande a été entendue!

Afin de permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées aux travailleurs vulnérables, toute personne particulièrement sensible à la chaleur est invitée à se signaler auprès de la Médecine du Travail.





Soutien psychologique au travail

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L4121 du code du travail).

En cas de besoin, contactez le programme d'écoute et d'accompagnement /conseils psychologiques mis en place à l'EFS.

0805 691 670

Appel gratuit, anonyme et confidentiel, 24H / 24H et 7j / 7j

Un psychologue est à votre disposition pour vous conseiller sur des problématiques comme :

- ✓ Garder confiance en soi
- ✓ Savoir dire non
- ✓ Gérer son stress
- ✓ Entretenir sa motivation
- ✓ Mettre des mots sur ses émotions
- ✓ Se protéger des tensions au travail



Prévenir plutôt que guérir:

Le Burn out n'est pas encore reconnu comme une maladie professionnelle en France, (l'impact financier serait trop important!!) mais cette maladie est reconnue comme maladie professionnelle par l'OMS depuis 2019. Ce syndrome résulte d'un stress chronique au travail qui n'a pas été géré avec succès.

3 facteurs de risques:

- l'intensité et le temps de travail
- les exigences émotionnelles
- l'absence d'autonomie et de marge de manœuvre



En revanche, un trouble psychique lié au travail peut être reconnu comme maladie professionnelle au cas par cas de part un épuisement professionnel, une dépression réactionnelle, des troubles anxieux etc...

L'UNSA est également présente à vos côtés pour vous
soutenir, vous conseiller et vous accompagner :
CONTACTEZ-NOUS





La SNCF propose de bénéficier **une seule fois par an** d'un **tarif réduit** pour l'achat de billets. Cela concerne un trajet de **train aller-retour** à l'occasion d'un congé annuel et uniquement pour un voyage **en France**..

Vous pouvez inscrire sur votre demande les personnes suivantes:

- soit la personne avec qui vous vivez et vos enfants non mariés de moins de 21ans (pas de limitation pour les enfants handicapés).
- soit votre mère ou votre père ou les 2(si vous êtes célibataire et que vos parents vivent avec vous).

Vous bénéficiez d'une **réduction de 25%** par rapport au tarif applicable habituellement; la réduction s'applique pour un **voyage A-R d'au-moins 200 kms** en tout. A noter que la date du retour doit être effectuée au plus tard le 61^{ème} jour suivant la date du trajet aller.

Les arrêts sont autorisés en cours de route .

La réduction est applicable pour les tarifs avec réservation (dans la limite des places disponibles) ou sans réservation obligatoire(2^{ème} classe et pour tout trajet commencé en période bleue).

Lorsqu'une partie du trajet est effectuée en 1^{ère} classe, la réduction est calculée sur la base du prix plein tarif de la 2^{ème} classe.

Ce billet n'est pas cumulable avec d'autres réductions.



Pour toute question et obtenir le formulaire rapprochez-vous de vos représentants UNSA.

Pensez également aux réductions appliquées par votre CSE sur le site des activités sociales et culturelles, ainsi qu'aux nombreuses offres CE de votre syndicat UNSA pour ses adhérents!

RAPPEL

A l'EFS, la mobilité régionale temporaire: De quoi s'agit-il?

Le salarié volontaire reçoit une prime exceptionnelle de mobilité temporaire par jour travaillé **en dehors de son site de référence** mais **uniquement si changement de bassin**,

Notre région est découpée en 3 bassins, Strasbourg et Colmar sont dans le même bassin, ainsi que Troyes et Reims .

- bassin alsacien
- bassin lorrain
- bassin champagne-marne-ardennes



Union Nationale des
Syndicats Autonomes

L'UNSA À LA RENCONTRE DES SALARIÉS DU GRAND EST

Visite du site de Nancy Brabois et Jarville Le 26mai 2026



Préparation des "MEDEM"

Jour de Dispensation / Intéressement	Site	Exécution
Lundi	Frappes	Mardi
Mardi	Strasbourg	Mercredi
Mercredi	Metz Nancy	Judi
	Charleville	
	Rieux	
	Charmant	Vendredi
Judi	Metz Sallen	Vendredi
	Colmar	
Vendredi	Metz Nancy	Lundi
	Colmar	



Merci pour votre accueil et nos échanges!

Rappel du remplacement inopiné:

Le remplacement inopiné s'entend quand la direction de l'EFS propose au personnel d'assurer un remplacement dans un délai inférieur à **7 jours calendaires**.

Est considéré comme étant un remplacement inopiné la journée de travail non inscrite au planning prévisionnel ainsi que la modification des horaires prévisionnels avec une variation à la prise de poste ou à la fin de poste de 4 heures ou plus par rapport aux horaires planifiés, pour des remplacements de collègues absents inopinément.

Services concernés:

IH/Délivrance- Distribution, Collecte, Préparation, Qualification biologique du don (QBD) HLA. Thérapie cellulaire Soins Compte tenu du caractère expérimental.

Indemnité pour remplacement inopiné:

Remplacement inopiné intervenant sur la période du lundi au samedi : 33,31 euros brut

Remplacement inopiné du dimanche et jour férié : 49,95 euros brut

L'expérimentation prend fin le 30 septembre 2026, l'UNSA revendique le maintien du dispositif et l'intégration d'autres services.

... à l'UNSA
on s'occupe de moi !



REJOIGNEZ

Valérie DOUBRE
DS Sites de TROYES et CHAUMONT
06.42.25.30.44

NOUS!

Emilie VILLEMIN
DS Sites de METZ
06.70.53.91.99

Stéphane KREBS
DS Sites de MULHOUSE et COLMAR.
07.69.07.60.48

Magali DRUAUX DS
Sites de NANCY.
06.12.90.38.01

Karen PIERARD
DS Site de
Charleville-Mézières
06.19.42.29.91

Ségolène FERMIN
DS Site de
STRASBOURG.
06.51.33.75.90

100% AUTONOME

Pour l'UNSA, ce sont les salarié-es qui savent le mieux
ce dont ils ont besoin, ce qu'il faut négocier et ce qu'il faut proposer.
C'est vous qui décidez de notre positionnement

100% UTILE

L'UNSA déplore les attitudes d'opposition systématique et revendique le
rassemblement pour proposer ensemble des solutions efficaces

100% RESPONSABLE

L'UNSA porte des propositions argumentées et motivées pour améliorer
l'emploi, les salaires et les conditions de travail

100% PAS PAREIL

L'UNSA est une jeune organisation, nous voulons redonner espoir dans un
syndicalisme moderne, autonome et indépendant

Cotisation seulement de
80 euros, 66% déductibles
des impôts!

Sans engagement

Renouvellement libre chaque année
Règlement par chèque ou par virement.
Bulletin d'adhésion en PJ

Contactez-nous sur l'adresse: Unsa.efs.gest@gmail.com

Vos déléguées syndicales régionales:

Muriel RABIER  06.51.92.29.75

Nadine KOLB  06.95.79.07.81

Votre représentant syndical au CSE:

Laurent BAUR : 07.61.56.33.38